

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller  
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Dépôt du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil - *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
5. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
6. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-12-A, 2024-12-B, 2024-12-C, 2024-12-D.
7. Rapport des ressources humaines 2024-12.
8. Modification de l'organigramme de l'administration.
9. Embauche au poste d'agent aux ressources humaines au Service des ressources humaines de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que du conseil local du patrimoine.
13. Demande de nomination de célébrants au Directeur de l'état civil du Québec.
14. Participation de membres du conseil à une formation.

15. Adjudication de l'émission d'obligations au montant de 6 105 000,00 \$ - Accusé de réception.
16. Réattribution de surplus affecté.
17. Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.
18. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions.
19. Don d'équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).
20. Demande d'aide financière - Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec - Boisé de l'Aquarelle.
21. Demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec - Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.
22. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour le projet de réfection de la rue Chénier.
23. Retrait du domaine public du lot 6 637 093 au cadastre du Québec - Partie de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau.
24. Vente du lot 6 637 093 au cadastre du Québec - Partie de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau.
25. Acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble situé au 325, boulevard Honorius-Charbonneau.
26. Demande de certification - Ville amie des oiseaux.
27. Protocole d'entente à intervenir entre les villes d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire concernant la Bibliothèque Armand-Cardinal.
28. Approbation du protocole d'entente en vue de la dissolution de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et du partage de ses actifs.
29. Appui à la campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes.
30. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
31. Adoption du projet de Règlement numéro 1357, intitulé « Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
32. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
33. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24111904, CCU-24111905, CCU-24111906, CCU-24111908, CCU-24111911, CCU-24111912, CCU-24111913 et CCU-24111914.
  - CCU-24111904: Travaux de rénovation extérieure - 564, rue Gabrielle-Messier
  - CCU-24111905: Travaux de rénovation extérieure - 835, rue des Bernaches

- CCU-24111906: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 1134, rue Franquet
  - CCU-24111908: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 880, chemin de la Montagne
  - CCU-24111911: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 616, rue Aubert-De-Gaspé
  - CCU-24111912: Révision du PIIA CCU-24052115 - Travaux de rénovation extérieure - 1415, chemin des Patriotes Nord
  - CCU-24111913: Révision du PIIA CCU-24042313 - Construction d'un bâtiment mixte - 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138)
  - CCU-24111914: Révision du PIIA CCU-24092411 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 89, rang des Étangs
34. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24111909 et CCU-24111910.
- CCU-24111909: Travaux d'agrandissement, de construction d'un garage détaché, de rénovation extérieure et l'aménagement de l'entrée charretière - 1513 (et 1509), chemin des Patriotes Nord
  - CCU-24111910: Projet de lotissement - 1513 et 1509, chemin des Patriotes Nord (lots 1 815 093 et 3 741 780)
35. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-24111907.
- CCU-24111907: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 370, chemin des Patriotes Nord
36. Demande de dérogation mineure relative au 906, rue de la Pommeraie (lot 1 816 135).
37. Avis de changement # 7\_R2 - Contrat ING23-P10-AO2 concernant des services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Sainte-Anne, Désautels, Provencher et Saint-Hippolyte.
38. Autorisation de paiement d'une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2024 - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.
39. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac.
40. Résiliation du contrat ING23-P04-AO2 concernant des travaux de réfection de la rue De La Salle.
41. Deuxième période de questions.
42. Troisième période de questions.
43. Levée de la séance.

Information

**...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 34.**

**...Mot d'ouverture du maire.**

2024-388

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

**...DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées par la greffière.

Le conseil prend acte.

**...DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS**

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Le conseil prend acte.

2024-389

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-390

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-12-A, 2024-12-B, 2024-12-C, 2024-12-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 31 octobre au 27 novembre 2024, signés en date du 27 novembre 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-12-A, au montant de 10 883 423,20 \$, numéro 2024-12-B, au montant de 3 605,48 \$, numéro 2024-12-C, au montant de 554 950,35 \$, numéro 2024-12-D, au montant de 2 645 070,04 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-12, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 28 novembre 2024.

2024-391

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-12**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-12 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 novembre 2024, pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-392

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en matière d'accompagnement et de développement technologique;

CONSIDÉRANT QU'actuellement un poste de gestionnaire de projet en ressources humaines (RH) et technologies de l'information (TI) existe au sein de l'organisation, mais que la majorité du temps de travail de cette ressource est consacrée à la portion technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet il est opportun de modifier la fonction de gestionnaire de projet en ressources humaines (RH) et technologies de l'information (TI) existante pour la fonction de gestionnaire des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Direction générale en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme de la Direction générale, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-393

**EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT AUX RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MADAME MYRIAM ROCHELEAU**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent aux ressources humaines du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Myriam Rocheleau possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Myriam Rocheleau au poste d'agent aux ressources humaines au Service des ressources humaines, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 7, échelon « embauche »), et ce, à compter du 2 décembre 2024.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 19 novembre 2024.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 27 novembre 2024.

2024-394

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Joanie Beaulieu et de monsieur Marc-Antoine Robert, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaulieu et monsieur Robert ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Joanie Beaulieu et de monsieur Marc-Antoine Robert, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

2024-395

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Jean-Marc Bernard et François Paradis, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Bernard et Paradis ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de messieurs Jean-Marc Bernard et François Paradis, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

2024-396

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AINSI QUE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre, à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Robert et St-Pierre ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, à titre de membre élu au sein du conseil local du patrimoine et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à titre de membre élu substitut au sein dudit conseil local du patrimoine, viendront à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, à titre de membre élu et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à titre de membre élu substitut au sein du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 2 novembre 2025.

2024-397

**DEMANDE DE NOMINATION DE CÉLÉBRANTS AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés par le Directeur de l'état civil du Québec afin d'agir à titre de célébrants compétents pour présider un mariage ou une union civile;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Marc-André Guertin, maire, Daniel-Éric St-Onge, directeur général, et Gaston Meilleur, conseiller municipal, souhaitent obtenir une telle désignation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande au Directeur de l'état civil du Québec de nommer messieurs Marc-André Guertin, maire, Daniel-Éric St-Onge, directeur général, ainsi que Gaston Meilleur, conseiller municipal, pour agir à titre de célébrants pour les mariages et les unions civiles.

2024-398

**PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de messieurs Marc-André Guertin, maire, et Gaston Meilleur, conseiller municipal, à la formation « Mariage civil - union civile: être célébrant(e) », qui se tiendra en ligne, et autorise la dépense au montant de 86,23 \$ par personne, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-29 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 27 novembre 2024.

2024-399

**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 105 000,00 \$ - ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception de l'adjudication par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 7 novembre 2024, de l'émission d'obligations au montant de 6 105 000,00 \$, à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., au prix de 98,79409 \$ du 100 \$, le tout tel qu'indiqué au document intitulé: « Soumissions pour l'émission d'obligations » joint en annexe « A » à la présente résolution.

2024-400

**RÉATTRIBUTION DE SURPLUS AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se porter acquéreur de l'immeuble situé au 325, boulevard Honorius Charbonneau, à Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le transfert d'un montant de 775 000,00 \$ du surplus affecté au remboursement anticipé de la dette (poste budgétaire 55-992-17-006) vers le surplus affecté projets d'investissements (poste budgétaire 55-992-17-007).



2024-401

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déposer un rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle » daté du 2 décembre 2024, préparé par madame Mélanie Bouvier, chef de division - approvisionnement, à la Direction générale, lequel rapport annuel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-402

**CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la ville de Mont-Saint-Hilaire conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et demande à cette entreprise de revoir à la baisse cette augmentation.

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

De demander à la Municipalité régionale de La-Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'appuyer la demande de la Ville de Mont-Saint-Hilaire par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à PG Solutions ainsi qu'à la MRCVR.

2024-403

**DON D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DÉSUETS À L'ORGANISME ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES DU QUÉBEC (OPEQ)**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de disposer de ses équipements informatiques désuets ou abîmés;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements n'ont plus aucune valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) est un organisme à but non lucratif qui encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique par la revalorisation d'équipements informatiques qui ne répondent plus aux besoins professionnels des entreprises privées et des organismes publics afin de les transformer en équipements éco-informatiques parfaitement adaptés aux besoins et exigences de leur clientèle (CPE, OBNL, écoles, etc.);

CONSIDÉRANT l'article 20 - Procédure d'aliénation des biens de la Ville de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, qui stipule que le conseil municipal peut, par résolution, approuver tout autre mode d'aliénation qu'il juge approprié à l'égard de certains biens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De contribuer à la mission de Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) par le don à cet organisme des équipements informatiques désuets ou abîmés de la Ville afin de permettre de donner une seconde vie à ces équipements tout en soutenant une organisation reconnue pour son rôle dans le reconditionnement et la redistribution technologique.

De demander à l'OPEQ d'offrir, dans la mesure du possible, à un organisme ayant ses activités sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, un produit résultant du recyclage des équipements ou composantes informatiques offerts par la Ville.

2024-404

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - BOISÉ DE L'AQUARELLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PEE) de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Contrôle des plantes exotiques envahissantes – Boisé de l'Aquarelle » visant un milieu naturel boisé sillonné de plusieurs cours d'eau et adjacent à l'école de l'Aquarelle;

CONSIDÉRANT QUE la propriété d'une superficie de 2,27 hectares, est traversée par de multiples branches d'un cours d'eau, toutes ayant conservé leur tracé original et qu'elle est située à environ 1 km du mont Saint-Hilaire et à 600 mètres de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un milieu naturel agissant comme corridor urbain de connectivité écologique entre les deux grands réservoirs de biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve une flore riche avec notamment la présence du Caryer ovale, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et du Noyer cendré, considéré en voie de disparition;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de réaliser des interventions dans les deux grandes talles de nerprun cathartique identifiées sur la propriété du boisé de l'Aquarelle ainsi que le contrôle de colonies de chèvrefeuille exotique, d'alliaire officinale et des érables de Norvège qui envahissent progressivement le boisé;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions permettront de limiter l'étendue des talles et d'en contrôler la propagation sur l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, le projet vise à :

- Arracher et contrôler les plants de nerprun cathartique, de chèvrefeuille exotique, d'alliaire officinale et d'érable de Norvège;
- Planter 1000 arbres et arbustes de différents calibres dans les endroits laissés à découvert;
- Conscientiser les propriétaires adjacents pour qu'ils participent à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes sur leurs lots;
- Mettre en place un contrôle et un suivi à long terme qui permettront de surveiller l'évolution des interventions et de prévenir une éventuelle réinstallation des plantes exotiques envahissantes sur la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes » pour le boisé de l'Aquarelle.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son intention d'utiliser une portion du Fonds des municipalités pour la biodiversité pour la réalisation du projet, soit un montant de 25 000,00 \$, et confirme l'octroi au projet d'une contrepartie financière additionnelle d'un montant maximal de 5 000,00 \$ pour 2025 et de 5 000,00 \$ pour 2026, pour un total de 10 000,00 \$.

2024-405

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour le projet intitulé « Réfection de sentier dans la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire - installation d'une passerelle »;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par les travaux se trouve dans le secteur du piémont au flanc nord-ouest du mont Saint-Hilaire, sur une superficie entièrement occupée par un couvert forestier faisant partie du réseau d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit plus précisément d'un tronçon de sentier plat situé sur un plateau rocheux qui présente plusieurs irrégularités, dont des surfaces glissantes, abruptes ou pointues;

CONSIDÉRANT QUE des accumulations d'eau et de boues, se transformant en glace l'hiver, y sont fréquentes et sont problématiques pour les visiteurs et que ces derniers empruntent un chemin alternatif hors sentier afin d'éviter des conditions dangereuses et inconfortables, ce qui entraîne un élargissement par piétinement de l'aire de marche et la dégradation du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet vise la réfection d'un tronçon du sentier de la Réserve naturelle afin de sécuriser les randonneurs, de préserver l'intégrité du site et de protéger l'écoulement naturel des eaux;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, le projet vise à :

- Offrir un accès sécuritaire vers la montagne aux utilisateurs;
- Préserver l'intégrité écologique du milieu naturel que le sentier traverse;
- Maintenir la qualité de l'expérience qu'offrent les sentiers dans la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du « Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels » pour le projet « Réfection de sentier dans la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire - installation d'une passerelle ».

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2024-406

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE CHÉNIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Renouvellement de conduites, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites, relativement au projet de réfection de la rue Chénier, incluant la réfection de conduites d'égout sanitaire situées en servitude.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. Et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer ladite demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites, et à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte ou document relatif à la présente.

2024-407

#### **RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 637 093 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder à la vente du lot 6 637 093 au cadastre du Québec, d'une superficie de 99,71 mètres carrés, et ce, afin de régulariser la largeur de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une partie de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie du domaine public de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter le transfert du lot 6 637 093 au cadastre du Québec vers le domaine privé de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

D'exclure le lot 6 637 093 au cadastre du Québec, d'une superficie de 99,71 mètres carrés, du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-408

**VENTE DU LOT 6 637 093 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire vende à Placements Beloeil inc. l'immeuble suivant, et ce, afin de régulariser la largeur de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau:

- le lot numéro 6 637 093 au cadastre du Québec, partie de l'emprise du boulevard Honorius-Charbonneau, d'une superficie de 99,71 mètres carrés.

Que la présente vente soit faite sans garantie légale de qualité en considération du paiement, par l'acquéreur, d'une somme de trente-quatre mille trois cent quarante-quatre dollars et trente-deux cents (34 344,32 \$), excluant les taxes, et que les frais de notaire et de publication de l'acte soient à la charge de l'acquéreur.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

2024-409

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - 325, BOULEVARD HONORIUS-CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir l'immeuble situé au 325, boulevard Honorius-Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire et les propriétaires dudit immeuble se sont entendus sur les modalités d'acquisition de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 325, boulevard Honorius-Charbonneau, pour un montant de quatre millions cinquante mille dollars (4 050 000,00 \$), excluant les taxes.

Que cette somme soit payable à même le surplus affecté projets d'investissements (poste budgétaire 55-992-17-007), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite somme lorsque requis.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer la « Convention d'offre d'achat et de promesse de vente », la « Convention de stationnement », l'acte de vente, ainsi que tout acte ou document donnant effet à cette acquisition.

2024-410

**DEMANDE DE CERTIFICATION - VILLE AMIE DES OISEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les oiseaux de tout le Canada et de l'Amérique du Nord ont connu des déclinés dramatiques en raison de la perte d'habitat, des impacts de fenêtres, du changement climatique et de la propagation de maladies et d'espèces envahissantes, ce qui a de sérieuses répercussions sur la santé future de nos écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE Nature Canada a développé une norme de certification pour accorder aux villes admissibles la certification de Ville amie des oiseaux, reconnaissant et célébrant ainsi leurs contributions à sauver des oiseaux dans leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire reconnaît que les oiseaux jouent un rôle essentiel dans le maintien d'écosystèmes sains et résilients pour nos communautés et notre planète et souhaite faire une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite entamer les démarches pour l'obtention de certification « Ville amie des oiseaux »;

CONSIDÉRANT QUE Nature Canada a comme exigence dans leur programme que le conseil municipal adopte une résolution en faveur de devenir une « Ville amie des oiseaux »;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de reconnaissance d'une certification « Ville amie des oiseaux » auprès de Nature Canada.

Que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit désigné à titre de comité « Ville amie des oiseaux ».

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-411

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES VILLES D'OTTERBURN PARK ET DE MONT-SAINT-HILAIRE - BIBLIOTHÈQUE ARMAND-CARDINAL**

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles afin de favoriser l'utilisation maximale de la Bibliothèque Armand-Cardinal, laquelle est susceptible de répondre aux besoins en matière de loisir, de diffusion et d'enrichissement culturel des résidents des territoires qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Armand-Cardinal, ses équipements et sa collection sont sous la juridiction de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et entraînent des dépenses qui sont assumées par ses citoyens et que cette dernière désire en faire une saine gestion de même qu'une rationalisation de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire que la Ville de Mont-Saint-Hilaire donne accès aux services de la Bibliothèque Armand-Cardinal aux citoyens d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent à cette fin se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relatives aux ententes intermunicipales et établir un régime de fourniture de services, tel qu'autorisé par les articles 468 et suivants de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Bibliothèque municipale Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire » à intervenir entre les villes d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire, lequel protocole est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ledit protocole d'entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2024-412

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN VUE DE LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DU PARTAGE DE SES ACTIFS**

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes ;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par les municipalités membres afin de modifier la date de terminaison au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a entériné ladite modification ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale n'a pas été renouvelée et qu'aucune nouvelle entente n'a été signée dans les trois mois suivant la fin de ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la dissolution et au partage de l'actif et du passif de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes d'entériner le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

D'approuver le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.



QUE la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu présente une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prononcer la dissolution de la Régie et de partager l'actif résiduel conformément au protocole d'entente mettant fin à la Régie, le tout, en vertu de l'article 618 du *Code municipal* ou 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2024-413

**APPUI À LA CAMPAGNE 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES**

CONSIDÉRANT la lettre de sollicitation du Centre de femmes l'Essentielle en vue des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, et ce, afin de démontrer l'appui de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2024 marque la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette journée de commémoration permet d'honorer la mémoire de toutes les femmes qui ont perdu la vie en raison des violences qui leur ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, qui se tiendra du 25 novembre au 6 décembre 2024.

QUE soit hissé le drapeau blanc du 25 novembre au 6 décembre 2024;

QUE les élus portent le ruban blanc et que des macarons et des rubans blancs soient disponibles à l'hôtel de ville pour les citoyennes et citoyens;

QUE soit diffusée l'information de la campagne sur nos réseaux.

2024-414

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1357 - RÈGLEMENT ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-415

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1357 - RÈGLEMENT ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1357, intitulé : « Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2024-416

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-417

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24111904, CCU-24111905, CCU-24111906, CCU-24111908, CCU-24111911, CCU-24111912, CCU-24111913 ET CCU-24111914**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-24111904 : 564, rue Gabrielle-Messier  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24111905 : 835, rue des Bernaches  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24111906 : 1134, rue Franquet  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24111908 : 880, chemin de la Montagne  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24111911 : 616, rue Aubert-de-Gaspé  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24111912 : Révision du PIIA CCU-24052115  
1415, chemin des Patriotes Nord  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24111913 : Révision du PIIA CCU-24042313  
884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138)  
Construction d'un bâtiment mixte
- CCU-24111914 : Révision du PIIA CCU-24092411  
89, rang des Étangs  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-418

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS  
CCU-24111909 ET CCU-24111910**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-24111909 : 1513 (et 1509), chemin des Patriotes Nord  
Travaux d'agrandissement, de construction d'un garage détaché, de rénovation extérieure et aménagement de l'entrée charretière
- CCU-24111910 : 1513 et 1509, chemin des Patriotes Nord (lots 1 815 093 et 3 741 780)  
Projet de lotissement

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers David Morin, Marcel Leboeuf et Claude Rainville.

Ont voté contre la présente proposition: madame la conseillère Mélodie Georget et monsieur le conseiller Gaston Meilleur.

La présente résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

2024-419

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
CCU-24111907 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-24111907: 370, chemin des Patriotes Nord  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 906, rue de la Pommeraie (lot 1 816 135).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).

Aucune intervention.

2024-420

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 906, RUE DE LA POMMERAIE (LOT 1 816 135)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24111903 du procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 906, rue de la Pommeraie (lot 1 816 135 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 906, rue de la Pommeraie, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 135 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un garage détaché à une distance de 1,81 mètre de la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que le garage détaché doit être implanté à 2 mètres et plus d'une ligne de lot, permettant ainsi une dérogation de 0,19 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24111903 du procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 6 juin 2024, portant le numéro de minute 8932, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de régulariser le garage détaché existant.

2024-421

**AVIS DE CHANGEMENT # 7 R2 - CONTRAT ING23-P10-AO2 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES RUES SAINTE-ANNE, DÉSAUTELS, PROVENCHER ET SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour la réfection des rues Sainte-Anne, Désautels, Provencher et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de sols contaminés situés dans la plage A-B (rue Désautels) est supérieure à celle anticipée par le consultant dans le cadre des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter le Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les sols contaminés doivent être disposés dans un site autorisé par le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'Avis de changement # 7\_R2 émis par Shellex Groupe Conseil inc. relativement à la disposition des sols contaminés dans le cadre du contrat ING23-P10-AO1, selon les quantités réelles qui seront disposées dans un site visé par le MELCCFP en 2024 et 2025 et selon les prix négociés.

Que la dépense, au montant approximatif de 575 000,00 \$ (représentant des contingences de 10,8 %), soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-433 (Règlement 1343), tel que prévu au bon de commande SI 24-45 déjà approuvé par le biais de la résolution 2024-242 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

2024-422

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.45 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la LCV permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 20 juin 2024, une demande de quote-part supplémentaire de 774 289,00 \$ pour couvrir les déficits de l'exercice financier 2023 et le déficit anticipé de l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de budget supplémentaire se détaille comme suit :

<b>Déficit anticipé 2024</b>	<b>(568 965) \$</b>
Manque de revenus – budget 2024	(97 232) \$
Intérêts à payer d'août à décembre 2024	(267 295) \$
Vacances à payer	(44 363) \$
Autre estimation – budget 2024	(160 075) \$
Déficit 2024	(155 325) \$
Facture à annuler de l'exercice 2020	(50 000) \$
<b>Quote-part additionnelle à demander</b>	<b>(774 289) \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la Régie de poursuivre ses efforts de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de réviser le budget 2024 afin de minimiser le déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a autorisé le paiement de la quote-part supplémentaire pour le déficit de l'exercice financier 2023, représentant 25,47708 % de 155 325,00 \$, soit un montant total de 39 572,27 \$, par la résolution numéro 2024-254;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise sa quote-part pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire considère ce montant comme une somme à payer pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), s'il y a lieu, après le dépôt du rapport financier audité 2024, afin de payer le montant réel du déficit plutôt que le montant anticipé.

Que la trésorière soit autorisée à verser ladite somme lorsque requise.

2024-423

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesel et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesel et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Que le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la greffière, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2024-424

### **RÉSILIATION DU CONTRAT ING23-P04-AO2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-121, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 par laquelle le conseil octroyait le contrat ING23-P04-AO2 à Vitom Excavation inc. concernant des travaux de réfection de la rue De La Salle.

CONSIDÉRANT QUE le projet est reporté à une date ultérieure indéterminée et que le mandat initial devra être revu de façon significative et que les modifications effectuées dénaturent l'ampleur du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT l'article 13.03.03 b) prévu au devis;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût direct n'a encore été engagé dans ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil résilie le contrat ING23-P04-AO2 pour des travaux de réfection de la rue De La Salle et que cette résiliation prenne effet selon les dispositions en vigueur audit contrat.

Que la présente résolution soit transmise à Vitom Excavation inc. à titre d'avis de résiliation dudit contrat.

Que le présent contrat soit résilié dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de résiliation par Vitom Excavation inc.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes.

## **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2024-425

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 décembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 27.

## **INFORMATION**

Aucun document.

*(S) Marc-André Guertin*

**Marc-André Guertin, maire**

*(S) Anne-Marie Piérard*

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**